

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENTS (200) :  
RÈGLEMENT POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE,  
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC MUNICIPAL  
SECTEUR CANTON-DE-LA-RIVIÈRE**

---

Attendu que des propriétaires et des résidants du secteur du Canton-de-la-Rivière, ont demandé au conseil municipal de prolonger le réseau d'égout municipal et le réseau d'aqueduc municipal afin de desservir leur secteur;

Attendu que le conseil municipal a demandé une cotation auprès d'une firme d'ingénieur afin de connaître le coût des honoraires afin de faire une étude de faisabilité technique sur le prolongement des réseaux municipaux d'égout et d'aqueduc pour desservir le secteur du Canton-de-la-Rivière;

Attendu que le conseil municipal a convoqué tous les contribuables intéressés à assister à une réunion d'information sur le sujet laquelle s'est tenue le 18 mai 2010, à 19 h 30;

Attendu que lors de la rencontre d'information, la presque totalité des contribuables concernés étaient présents et ont signalé leur accord à ce que la municipalité mandate la firme d'ingénieur pour faire l'étude de faisabilité technique du prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc pour desservir le secteur du Canton-de-la-Rivière et que cinquante pour cent (50 %) du coût des honoraires soit réparti également par une taxe spéciale aux propriétaires du secteur concerné et que l'autre cinquante pour cent (50 %) du coût des honoraires provienne du fonds général;

Attendu que les honoraires de la firme d'ingénieurs sont évalués à environ 2 000 \$;

Attendu aussi qu'il est de l'intérêt de la municipalité de savoir si techniquement le projet est réalisable ou non;

Attendu qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Vincent Lemay lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2010;

En conséquence, il est proposé par monsieur Charles Bergeron, appuyé par madame Johanne Gaudreau et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cents intitulé : RÈGLEMENT POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE, PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC MUNICIPAL, SECTEUR CANTON-DE-LA-RIVIÈRE. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le numéro deux cents (200) et il a pour objet de faire faire par une firme d'ingénieur une étude de faisabilité technique concernant le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc, pour le secteur du Canton-de-la-Rivière.

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à mandater une firme d'ingénieur pour faire faire une étude de faisabilité technique concernant le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc, pour le secteur du Canton-de-la-Rivière.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 000 \$, pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 3

Pour pourvoir au paiement de cinquante pour cent (50 %) du coût de l'étude, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble du secteur Canton-de-la-Rivière, touché par l'étude une compensation à un taux suffisant à l'égard de chaque immeuble imposable dudit secteur.

Le montant de cette compensation est établi, en divisant cinquante pour cent (50 %) du coût de l'étude par le nombre d'immeubles concernés. Pour les fins de ce règlement, les immeubles concernés sont énumérés en annexe A.

Pour pourvoir au paiement de l'autre cinquante pour cent (50 %) du coût de l'étude, le conseil approprie le montant nécessaire à même son fonds général.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet le règlement numéro deux cents (200) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement. Monsieur le maire suppléant n'exerce pas son droit de vote.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce deuxième jour de juin deux mille dix.

Signé : \_\_\_\_\_mairesse

Signé : \_\_\_\_\_secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENTS (200) :  
RÈGLEMENT POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE,  
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC MUNICIPAL  
SECTEUR CANTON DE LA RIVIÈRE**

---

**ANNEXE A**

**LISTE DES IMMEUBLES**

<b>NUMÉRO DE MATRICULE</b>	<b>PROPRIÉTAIRE(S)</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉ</b>
4245 07 82.37	Françoise Lessard / Claude Dupuis	Chemin du Canton-de-la-Rivière	1
4245 13 7314	Gilles Lessard	Chemin du Canton-de-la-Rivière	1
4245 16 7089	Sylvie Binette / Patrick Gérôme	Chemin du Canton-de-la-Rivière	1
4245 17 4275	Luc Savard	Chemin du Canton-de-la-Rivière	1
4245 28 0656	Concept Eco-Plein-Air Le Baluchon	Chemin du Canton-de-la-Rivière	1
4245 28 9546	Louis Lessard	Chemin du Canton-de-la-Rivière	1
4245 16 0249	Nicole Lemieux / Yves Rochon	3641, Chemin du Canton-de-la- Rivière	1
4245 15 6676	Danielle Michaud / Yves Savard	3671, Chemin du Canton-de-la- Rivière	1
4245-19-8020	Concept Eco-Plein-Air Le Baluchon (pour projet de buanderie)	Chemin du Canton-de-la-Rivière	1